

Nombre de membres
Afférents au bureau : 42
En exercice : 40

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

BUREAU du LUNDI 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Florence BELOU, Deuxième Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE (pour les points n°2 à n°8), Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS (pour les points n°4 à n°8), Michel BONNET (pour les points n°6 à n°8), Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER (pour les points n°1 à n°5 et n°7 à n°8), Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR (pour les points n°7 à n°8), Claude SOULIES, Francis RUFFEL, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Pierre TRANIER à Christian LONQUEU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELARINO, Nicolas GERAUD, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Ordre du jour

1) DÉCISIONS DU BUREAU

- 01- Candidature au dispositif d'aide en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective
- 02- Demandes de subvention - Programmation Politique de la Ville 2024 - Contrat de ville de Gaillac-Graulhet
- 03- Candidature à l'appel à projet « Plans de Paysage » Volet Transition Energétique et Ecologique
- 04- Demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste de chef de projet OPAH dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RU
- 05- ZAE Roziès à Cahuzac-sur-Vère - Cession des parcelles cadastrées section H numéros 1135 (p)-1142-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1135 (p)
- 06- Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques de la commune de Salvagnac
- 07- Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le Budget Principal avec le Crédit Agricole pour un montant de 2 500 000 €
- 08- Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le Budget Assainissement avec le Crédit Mutuel pour un montant de 2 500 000 €

2) QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint.
Florence BELOU, Deuxième Vice-Présidente, ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Lecture des pouvoirs par Paul BOULVRAIS

1) DÉCISIONS DU BUREAU

1-1) POINT 01- Candidature au dispositif d'aide en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre de la nouvelle génération de Politique Contractuelle Territoriale Occitanie 2022-2028, la Région invite les partenaires territoriaux à s'engager dans une démarche de progrès pour réussir ensemble le rééquilibrage territorial et favoriser l'adaptation et la résilience aux impacts du changement climatique.

La Région décide de renforcer sa politique en faveur de la qualité alimentaire en apportant son soutien aux projets de restauration collective des communes et des intercommunalités faisant le choix de s'approvisionner en produits locaux, frais et de qualité en mettant en place ce dispositif d'investissement destiné aux établissements de restauration collective en production. Le taux maximum de la subvention est de 25% des dépenses éligibles HT.

Aussi, la Communauté d'agglomération peut se porter candidate à ce dispositif d'aide en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective afin d'acquérir du matériel et équipement pour les cuisines en production de Salvagnac, Giroussens, Parisot, Cahuzac sur Vère, Cestayrols, Labastide de Lévis, Brens, Técou, Cadalen.

L'estimation prévisionnelle des dépenses et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Matériel/Equipement électroménager	9 450,00 €
Matériel/Equipement de cuisson	8 150,00 €
Matériel/Equipement de conservation et de froid	16 000,00 €
Mobilier inox et rayonnage	2 950,00 €
Matériel de maintien, remise en température et transport	3 000,00 €
TOTAL	39 550,00 €
Subvention Région 25%	9 887,50 €
Autofinancement	29 662,50 €

Il est proposé au Bureau :

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération n°217_2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Considérant que la Communauté d'Agglomération devient éligible à l'aide financière accordée aux espaces de transformations éligibles (cuisines en production),

- **d'approuver** le dépôt de la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'aide financière accordée aux espaces de transformations éligibles (cuisines en production) auprès de la Région en référence au plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- **d'autoriser** le Président à engager les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la décision proposée sur la Candidature au dispositif d'aide en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°19_2024DB Candidature au dispositif d'aide en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective

(Vote pour : 27 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la nouvelle génération de Politique Contractuelle Territoriale Occitanie 2022-2028, la Région invite les partenaires territoriaux à s'engager dans une démarche de progrès pour réussir ensemble le rééquilibrage territorial et favoriser l'adaptation et la résilience aux impacts du changement climatique.

La Région décide de renforcer sa politique en faveur de la qualité alimentaire en apportant son soutien aux projets de restauration collective des communes et des intercommunalités faisant le choix de s'approvisionner en produits locaux, frais et de qualité en mettant en place ce dispositif d'investissement destiné aux établissements de restauration collective en production. Le taux maximum de la subvention est de 25% des dépenses éligibles HT.

Aussi, la Communauté d'agglomération peut se porter candidate à ce dispositif d'aide en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective afin d'acquérir du matériel et équipement pour les cuisines en production de Salvagnac, Giroussens, Parisot, Cahuzac sur Vère, Cestayrols, Labastide de Lévis, Brens, Téco, Cadalen.

L'estimation prévisionnelle des dépenses et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Matériel/Équipement électroménager	9 450,00 €
Matériel/Équipement de cuisson	8 150,00 €
Matériel/Équipement de conservation et de froid	16 000,00 €
Mobilier inox et rayonnage	2 950,00 €
Matériel de maintien, remise en température et transport	3 000,00 €
TOTAL	39 550,00 €
Subvention Région 25%	9 887,50 €
Autofinancement	29 662,50 €

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération n°217_2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Considérant que la Communauté d'Agglomération devient éligible à l'aide financière accordée aux espaces de transformations éligibles (cuisines en production),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt de la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'aide financière accordée aux espaces de transformations éligibles (cuisines en production) auprès de la Région en référence au plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **autorise** le Président à engager les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

1-2) POINT 02- Demandes de subvention - Programmation Politique de la Ville 2024 - Contrat de ville de Gaillac-Graulhet

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre du Contrat de ville de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la programmation se ventile comme suit :

La programmation 2024 du Contrat de ville de Gaillac- Graulhet - actions thématiques
39 actions sont inscrites dans la programmation Politique de la ville 2024, y compris les actions financées dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

29 actions bénéficieront d'une participation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, 37 actions bénéficient en contrepartie des crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Cf. Tableau joint ci-dessous

Cette participation n'exclut pas un financement de ces actions dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la Ville de Gaillac et de Graulhet et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville. De la même façon, cette participation n'exclut pas un financement de ces associations sous forme de prestation.

Les projets 2024 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre de la Politique de la Ville

Dans le cadre de la programmation de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet porte plusieurs projets :

- 3 projets pour le Contrat de ville de Gaillac-Graulhet : la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et le PRE.

Cf. Tableau joint ci-dessous

La participation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sur ces projets n'exclut pas des financements dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, des communes de Gaillac et Graulhet et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville.

Il est proposé au Bureau :

Vu la circulaire du 03 avril 2023 du Ministre chargé de la ville et du logement sur la prochaine génération des contrats de ville : "Engagements Quartiers 2030",

Vu la note du 13 avril 2023 du Directeur général de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 15 mai 2023 du Ministre délégué à la ville et au logement relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville,

Vu la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'État chargée de la ville relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 18 décembre 20223 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'instruction du 4 janvier de la Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville relative à la gouvernance des contrats Engagements quartiers 2030,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°28_2019 du 18 février 2019 afférente au portage juridique du Programme de Réussite Éducative de Graulhet par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation, au bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département et de tout autre cofinanceur,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°35_2024 du 8 avril 2024 relative au contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2030,

Considérant le Comité de pilotage du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet pour les actions thématiques du 19 mars 2024 validant les propositions,

Considérant du comité technique du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet du 05 mars 2024.

Considérant l'avis de la Commission Politique éducative et de la ville du 28 mars 2024,

- **d'autoriser** le Président à solliciter tout concours financier auprès d'autres organismes pour les projets directement portés par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre du Contrat de ville Gaillac-Graulhet énoncés ci-dessus et présentés dans le tableau,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Rapporteur : Francis RUFFEL

Francis RUFFEL présente l'objet de la décision proposée sur les Demandes de subvention - Programmation Politique de la Ville 2024 - Contrat de ville de Gaillac-Graulhet.

Sébastien CHARRUYER

Juste une remarque. Il doit y avoir un problème de total sur les financements Projets d'associations -Transversal 2024. Le total est 44 360€ mais ça doit être un problème de copié-collé avec la deuxième ligne, le coût total des actions doit être, si je fais le calcul Mais ce n'est pas 44 360€.

Francis RUFFEL

Attends, je ne vois pas la ligne. Oui, celle à 44000€.

Sébastien CHARRUYER

C'est un total.

Francis RUFFEL

Ce n'est pas bon ?

Sébastien CHARRUYER

Le reste doit être bon.

Francis RUFFEL

Je vais vérifier. Essentiellement, ce sont les subventions accordées par l'agglomération, donc en totalité 67 300 €.

Florence BELOU

Mathieu n'est pas là mais il voulait rajouter que les communes de Gaillac et Graulhet avait « surabondé » et on a un total d'autres subventions de 738 884,60 €.

Isabelle FOUROUX-CADENE

On aurait pu peut-être intégrer la participation de cette association juridique.

Francis RUFFEL

Normalement, elles sont dans l'ensemble des actions thématiques. Le total des subventions octroyées par l'agglomération qu'on passe aujourd'hui, c'est ce montant-là. C'est un contrat qui démarre tout juste.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Je ne vois pas pourquoi cela n'apparaît pas dans le tableau.

Florence BELOU

Qu'est-ce qui n'apparaît pas ?

Isabelle FOUROUX-CADENE

L'action juridique. On abonde tous les ans avec une subvention à cette association. Je ne me rappelle plus le nom. Et ça n'apparaît pas.

Florence BELOU

N'apparaissent pas non plus les collectivités qui abondent. Là, c'est le vote de la part Agglomération uniquement. C'est vrai que cela aurait pu être plus détaillé mais si tu veux le détail, on doit pouvoir te le donner. C'est vrai qu'on aurait pu détailler les autres subventions et d'où ça vient. Ce sont les partenaires sont importants sur un contrat de ville. On l'a vu à la signature des contrats. On était quand même nombreux. Il y a la CAF, l'ARS.

Francis RUFFEL

C'est minimaliste, ça concerne uniquement les subventions accordées par l'agglomération. Le droit commun, ce que disait tout à l'heure Florence, subventions faites par les communes aux associations également qui vont faire des actions.

Florence BELOU

Ce qui est certain c'est que ça mériterait peut-être une présentation des actions quand elles seront mises en œuvre avec la participation de chacun et du coup mettre en lumière les partenaires. C'est important parce qu'on les sollicite.

Francis RUFFEL

Alors, ça, on le fait en Commission.

Florence BELOU

Oui, mais en Commission, peut-être tout le monde n'y vient pas. Donc, à voir si ça peut être décliné en présentation ou au moins envoyé, les partenaires et leur pourcentage. On va demander que l'ensemble des partenaires et les participations soient envoyés avec le détail.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°20_2024DB Demandes de subvention - Programmation Politique de la Ville 2024 - Contrat de ville de Gaillac-Graulhet

(Vote pour : 28 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre du Contrat de ville de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la programmation se ventile comme suit :

La programmation 2024 du Contrat de ville de Gaillac- Graulhet - actions thématiques

39 actions sont inscrites dans la programmation Politique de la ville 2024, y compris les actions financées dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

29 actions bénéficieront d'une participation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, 37 actions bénéficient en contrepartie des crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Cf. Tableau joint ci-dessous

Cette participation n'exclut pas un financement de ces actions dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la Ville de Gaillac et de Graulhet et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville. De la même façon, cette participation n'exclut pas un financement de ces associations sous forme de prestation.

Les projets 2024 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre de la Politique de la Ville

Dans le cadre de la programmation de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet porte plusieurs projets :

- 3 projets pour le Contrat de ville de Gaillac-Graulhet : la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et le PRE.

Cf. Tableau joint ci-dessous

La participation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sur ces projets n'exclut pas des financements dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, des communes de Gaillac et Graulhet et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville.

Le Bureau,

Vu la circulaire du 03 avril 2023 du Ministre chargé de la ville et du logement sur la prochaine génération des contrats de ville : "Engagements Quartiers 2030",

Vu la note du 13 avril 2023 du Directeur général de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 15 mai 2023 du Ministre délégué à la ville et au logement relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville,

Vu la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'État chargée de la ville relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 18 décembre 2022 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'instruction du 4 janvier de la Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville relative à la gouvernance des contrats Engagements quartiers 2030,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°28_2019 du 18 février 2019 afférente au portage juridique du Programme de Réussite Éducative de Graulhet par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation, au bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département et de tout autre cofinanceur,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°35_2024 du 8 avril 2024 relative au contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2030,

Considérant le Comité de pilotage du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet pour les actions thématiques du 19 mars 2024 validant les propositions,

Considérant du comité technique du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet du 05 mars 2024.

Considérant l'avis de la Commission Politique éducative et de la ville du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter tout concours financier auprès d'autres organismes pour les projets directement portés par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre du Contrat de ville Gaillac-Graulhet énoncés ci-dessus et présentés dans le tableau,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

CONTRAT DE VILLE DE GAILLAC- GRAULHET - SUBVENTIONS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PROGRAMMATION 2024 Comité de pilotage du 19 mars 2024						
Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet – 2024						
Financements Projets d'associations – CDV Gaillac-Graulhet 2024						
Thématiques	Porteurs - Action	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total Subventions	
Participation des habitants- Citoyenneté	Lou Mercat-Mosaïque s'implante	15500	10000	2500	12500	
	Al Terre Egaux-Parcelle à vivre ensemble-Lentajou	15990	11990	3800	15790	
	ARESO-Réhabiliter le quartier historique: une démarche participative avec les habitants du quartier médiéval de Graulhet	7598	5298	1000	6298	
Education-Sport- Jeunesse	AFEV-Accompagnement à la scolarité	11 328,00	9 328,00	2 000,00	11 328,00	
	Association Circo Dadou- Cirque pour tous	15 500,00	9 200,00	2 000,00	11 200,00	
	MJC-La Fabrique du lien de confiance	65 882,00	57 353,00	1 500,00	58 853,00	
	Amicale Laïque Graulhet- Explorations culturelles: parcours éducatifs, et culturels pour les enfants de Graulhet	27 235,60	26 115,60	1 000,00	27 115,60	
	Association ARESO- J'habite ici, saison 4	37 311,00	31 161,00	2 500,00	33 661,00	
	MJC- Méditerranée: parcours d'éducation musicale	9 100,00	7 600,00	1 500,00	9 100,00	
Santé et Prévention	Amassa- Prévention de la santé pour les femmes issues du QPV	1 850,00	900,00	850,00	1 750,00	
	Sporting Club Graulhetois Omnisport- Bouger pour grandir	34 700,00	33 200,00	1 500,00	34 700,00	
Solidarité-Egalité des chances	Amicale Laïque Graulhet- Projet intergénérationnel: " la ville à travers les âges"	6 000,00	5 000,00	1 000,00	6 000,00	
	Association Léo Lagrange- SAS Insertion "Développer le lien social comme levier pour une (re) mobilisation sociale et professionnelle"	206 128,00	196 128,00	2 450,00	198 578,00	
Parentalité et droits sociaux	Amicale Laïque Graulhet- Ouvrons nos portes aux parents	7 250,00	5 750,00	1 000,00	6 750,00	
Culture	Artonef-A bord de l'artonef	29 258,00	11 000,00	1 000,00	12 000,00	
Cadre de vie	Léo Lagrange- Poursuite du dispositif d'amélioration continue de la qualité dans le traitement des abords des zones de collecte des déchets des QPV	35 800,00	8 200,00	4 100,00	12 300,00	
Emploi- Développement Economique	Aralia- ASL: Favoriser l'autonomie sociale et la mobilisation vers l'emploi en développant les compétences de base	17 500,00	12 500,00	3 900,00	16 400,00	
	Aralia-Presas	6200	5 000,00	1000	6 000,00	
	Aralia- "SAS Emploi"-	8 400,00	7 000,00	1 000,00	8 000,00	
	Emploi 81- Aller vers les quartiers pour l'emploi	9 000,00	5 300	1200,00	6 500	
TOTAL		567 530,60	458 023,60	36 800,00	494 823,60	
Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du Contrat de ville Gaillac Graulhet – 2024						
Financements Projets d'associations - Transversal 2024						
	Porteurs - Action	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total Subventions	
Education-Sport- Jeunesse	Rebondis! Dispositifs socio sportifs- Stages éducatifs-Projet Insertion Rugby/Essai au Féminin	61 225	43575	5800	49375	
	Association UN S-CITE-Lien social dans les QPV: KIOSC 81 et les volontaires ambassadeurs	44 360,00	40 810	2000,00	42 810	
Culture	Cie Nanaqui- Géographie et carte sensible 2024	27 000,00	20 000	1000,00	21 000	
	MJC Gaillac-Créado Show	48 050,00	30 800	6000,00	36 800	
Lutte contre les discriminations	Vacances et Familles- Les vacances: un levier d'inclusion sociale	23 200,00	11 430	2200,00	13 630	
Emploi- Développement	RESSources- Aller vers, faire avec et donner confiance à chacun pour entreprendre	9 000,00	7 500	1500,00	9 000	
TOTAL		44 360,00	154 115,00	18 500,00	172 615,00	
Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - CDV 2024						
Financements Projets CA Gaillac-Graulhet - CDV 2024						
	Porteurs	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total subventions	Intervention CA (Autofinancement)
	MDUS de Gaillac-Graulhet	206 115,00	50 180,00	0,00	50 180	155 935,00
	PRE Gaillac	59 400,00	35 194,00	5 000,00	40 194	18 406,00
	PRE de Graulhet	88 566,00	76 566,00	12 000,00	88 566	0
TOTAL		294 081,00	126 746,00	12 000,00	138 746,00	155 935,00
TOTAL GENERAL		906 571,60	738 884,60	67 300,00	806 184,60	155 935,00

1-3) POINT 03- Candidature à l'appel à projet « Plans de Paysage » Volet Transition Énergétique et Ecologique

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires lance un nouvel appel à projet Plans de Paysage pour l'année 2024.

Il est possible de candidater pour trois types de plans de paysage. Il existe une catégorie de plans de paysage "généralistes" (soutien financier du Ministère), une catégorie de plans de paysage "de transition énergétique" (soutien financier de l'ADEME) et plans de paysage et "biodiversité" (soutien financier de l'OFB).

Afin d'apporter une ressource supplémentaire pour développer la stratégie territoriale portant sur les énergies renouvelables, la collectivité souhaite candidater au plan paysage, volet transition énergétique.

La candidature porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, soit les 56 communes.

Cette démarche participe aux objectifs ambitieux en matière de production d'énergies renouvelables inscrits dans le PCAET, apporte des outils complémentaires aux zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes et servira de support à l'élaboration du futur PLU Intercommunal.

Le plan de paysage est une démarche volontaire destinée à définir ou enrichir un projet de territoire par le prisme intégrateur du paysage. Il se structure autour de trois temps forts :

- **Réaliser un diagnostic** en vue d'identifier et de qualifier les paysages et leurs dynamiques sur un territoire ;
- **Coconstruire des objectifs de qualité paysagère**, à partir des ambitions portées et partagées par les acteurs locaux ;
- **Développer un programme d'actions** afin de mettre en œuvre concrètement les objectifs du plan de paysage.

Le plan paysage doit se doter d'un processus d'évaluation, d'adaptation ou de reconduction des actions afin de se développer et de constituer un projet de territoire partagé et durable.

Les lauréats de l'appel à projet bénéficieront d'un soutien à la fois technique et financier. Si la Communauté d'agglomération est lauréate, une demande d'aide spécifique pour « Etudes d'accompagnement de projet » sera demandée (80% avec un plafond de l'assiette à 100 000€).

Les moyens techniques, financiers et humains proposés par l'agglomération pour la réalisation de ce plan paysage sont prévus au budget 2024.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.1 relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération

européenne), de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre co-financeur, ainsi que leurs modifications,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°226_2022 du 24 octobre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu l'Appel à Projet « Plans de Paysage » lancé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 30 avril 2024,

- **d'approuver** le dépôt de candidature à l'appel à projets du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires « Plan Paysage », volet Transition énergétique et écologique,

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention financière et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Monique CORBIERE-FAUVEL

Monique CORBIERE-FAUVEL présente l'objet de la décision proposée sur la Candidature à l'appel à projet « Plans de Paysage » Volet Transition Energétique et Ecologique.

Sébastien CHARRUYER

Les communes doivent être associées à l'élaboration pour partager un maximum d'informations.

Monique CORBIERE-FAUVEL

En fait, lorsqu'on sera lauréat, si nous le sommes, (nous l'espérons), il y aura un COPIL qui sera doté d'élus, de partenaires, d'acteurs locaux, de façon que chacun puisse se sentir associé et concerné. Mais il faut déjà passer la première étape.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°21_2024DB Candidature à l'appel à projet « Plans de Paysage » Volet Transition Energétique et Ecologique

(Vote pour : 28 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires lance un nouvel appel à projet Plans de Paysage pour l'année 2024.

Il est possible de candidater pour trois types de plans de paysage. Il existe une catégorie de plans de paysage "généralistes" (soutien financier du Ministère), une catégorie de plans de paysage "de transition énergétique" (soutien financier de l'ADEME) et plans de paysage et "biodiversité" (soutien financier de l'OFB).

Afin d'apporter une ressource supplémentaire pour développer la stratégie territoriale portant sur les énergies renouvelables, la collectivité souhaite candidater au plan paysage, volet transition énergétique.

La candidature porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, soit les 56 communes.

Cette démarche participe aux objectifs ambitieux en matière de production d'énergies renouvelables inscrits dans le PCAET, apporte des outils complémentaires aux zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes et servira de support à l'élaboration du futur PLU Intercommunal.

Le plan de paysage est une démarche volontaire destinée à définir ou enrichir un projet de territoire par le prisme intégrateur du paysage. Il se structure autour de trois temps forts :

- **Réaliser un diagnostic** en vue d'identifier et de qualifier les paysages et leurs dynamiques sur un territoire ;
- **Coconstruire des objectifs de qualité paysagère**, à partir des ambitions portées et partagées par les acteurs locaux ;
- **Développer un programme d'actions** afin de mettre en œuvre concrètement les objectifs du plan de paysage.

Le plan paysage doit se doter d'un processus d'évaluation, d'adaptation ou de reconduction des actions afin de se développer et de constituer un projet de territoire partagé et durable.

Les lauréats de l'appel à projet bénéficieront d'un soutien à la fois technique et financier. Si la Communauté d'agglomération est lauréate, une demande d'aide spécifique pour « Etudes d'accompagnement de projet » sera demandée (80% avec un plafond de l'assiette à 100 000€).

Les moyens techniques, financiers et humains proposés par l'agglomération pour la réalisation de ce plan paysage sont prévus au budget 2024.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.1 relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre co-financeur, ainsi que leurs modifications,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°226_2022 du 24 octobre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'Appel à Projet « Plans de Paysage » lancé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 30 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt de candidature à l'appel à projets du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires « Plan Paysage », volet Transition énergétique et écologique,

- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention financière et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

1-4) POINT 04- Demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste de chef de projet OPAH dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RU

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

L'OPAH Communautaire et l'OPAH-RU multisite vont entrer dans leur phase opérationnelle courant 2024. Dans ce cadre et au titre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU sur les cinq années à venir (OPAH-RU 2024-2029), la Communauté d'agglomération peut solliciter l'ANAH pour le co-financement du poste de chef de projet OPAH, dans l'objectif de faciliter la réalisation des objectifs du programme.

Les dépenses annuelles prises en compte au titre de la subvention correspondent au salaire

net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales. Le taux de subvention est de 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la délibération n°2022-40 du 12 octobre 2022 de l'ANAH relative au régime d'aides ingénierie-Financement des chefs de projet,

Vu la délibération n°248_2023 du 20 novembre 2023 approuvant le projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisite et le lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation,

Vu la délibération n°247_2023 du 20 novembre 2023 approuvant le projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun Communautaire et le lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°88_2024 du 8 avril 2024 approuvant le projet de convention définitive de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°87_2024 du 8 avril 2024 approuvant le projet de convention définitive de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun (OPAH Communautaire),

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 30 avril 2024,

- **d'approuver** le dépôt des demandes de subvention pour le co-financement du poste de chef de projet OPAH auprès de l'ANAH pour chaque tranche annuelle sur la période 2024-2029,

- **d'autoriser** la sollicitation de tout éventuel financement complémentaire apparaissant durant les opérations,

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Rapporteur : Pascale PUIBASSET

Pascale PUIBASSET présente l'objet de la décision proposée sur la Demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste de chef de projet OPAH dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RU.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°22_2024DB Demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste de chef de projet OPAH dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RU

(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'OPAH Communautaire et l'OPAH-RU multisite vont entrer dans leur phase opérationnelle courant 2024. Dans ce cadre et au titre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU sur les cinq années

à venir (OPAH-RU 2024-2029), la Communauté d'agglomération peut solliciter l'ANAH pour le co-financement du poste de chef de projet OPAH, dans l'objectif de faciliter la réalisation des objectifs du programme.

Les dépenses annuelles prises en compte au titre de la subvention correspondent au salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales. Le taux de subvention est de 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la délibération n°2022-40 du 12 octobre 2022 de l'ANAH relative au régime d'aides ingénierie-Financement des chefs de projet,

Vu la délibération n°248_2023 du 20 novembre 2023 approuvant le projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisite et le lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation,

Vu la délibération n°247_2023 du 20 novembre 2023 approuvant le projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun Communautaire et le lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°88_2024 du 8 avril 2024 approuvant le projet de convention définitive de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°87_2024 du 8 avril 2024 approuvant le projet de convention définitive de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun (OPAH Communautaire),

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 30 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt des demandes de subvention pour le co-financement du poste de chef de projet OPAH auprès de l'ANAH pour chaque tranche annuelle sur la période 2024-2029,

- **autorise** la sollicitation de tout éventuel financement complémentaire apparaissant durant les opérations,

- **autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

1-5) POINT 05- ZAE de Roziès (Cahuzac-sur-Vère) - Cession des parcelles cadastrées section H numéros 1135 (p)-1142-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1135 (p)

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

, Président de la SAS INFACO, entreprise familiale et leader sur son marché, implantée à Cahuzac-sur-Vère (81140), 35 Bois de Roziès, a sollicité la Communauté

d'agglomération par un courrier en date du 03 août 2023 afin d'acquérir cinq parcelles de terrains (représentant une surface totale de 8272 m²) et situées sur la ZAE des Roziès à Cahuzac-sur-Vère.

Dans le cadre des études de faisabilité du projet de construction, il est apparu que l'emprise foncière initiale ne permettait pas de réaliser le programme immobilier envisagé et qu'une emprise foncière complémentaire était donc nécessaire.

En rapport, une offre d'achat de 9 parcelles représentant une surface totale de 13 431 m² (à confirmer par bornage) a été adressée le 11 mars 2024 à _____, acceptée par ses soins le 27 mars 2024 et permettant de réaliser le projet de développement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- . Activité : Fabrication d'outils électroportatifs pour la viticulture, arboriculture, ostréiculture et espaces verts,
- . Surface prévisionnelle du bâtiment : 3500 m² dédié à la production et au stockage, équipé de panneaux photovoltaïques en toiture avec toiture en lien les valeurs RSE de l'entreprise,
- . Montant prévisionnel des investissements : 4,5 M€.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 50 000 € et allant jusqu'à 500 000 €,

Considérant le courrier de sollicitation de l'acquéreur en date du 3 août 2023,

Considérant l'offre d'achat adressée le 11 mars 2024 et acceptée le 27 mars 2024,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi pour avis s'est prononcé le 15 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 4 avril 2024,

- de céder à _____, Président de la SAS INFACO ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, les parcelles de terrain référencées section H numéros 1135 (p)-1142-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150 pour une superficie totale estimée à ce jour de 13 481 m² (à confirmer par bornage), pour un prix total de 202 215 € HT (soit 15 € HT/m²) pour la surface considérée, TVA en sus. Etant précisé qu'en cas de modification des surfaces résultant de l'opération de bornage, le prix sera ajusté dans les mêmes proportions.

Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

- de décider que cette vente est soumise aux clauses suspensives suivantes :

- . Obtention par l'acquéreur d'un prêt d'un montant maximal de 4,5 M€ dans un délai maximal de 6 mois ;
- . Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est estimée à ce jour de 3500 m² dans un délai maximal de 1 an ;

- de décider que cette vente est soumise aux clauses résolutoires suivantes :

- . La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de 4 ans à compter de la date d'autorisation du permis de construire,
- . Un pacte de préférence sera instauré au profit de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du terrain objet de la vente et/ou des bâtiments par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- **d'autoriser** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'Etude notariale de Maître GARDELLE, située à Lisle-sur-Tarn,

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Rapporteur : Maryline LHERM

Maryline LHERM présente l'objet de la décision proposée sur la ZAE de Roziès (Cahuzac-sur-Vère) - Cession des parcelles cadastrées section H numéros 1135 (p)-1142-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1135 (p).

Maryline LHERM

On est toujours à l'ancien prix puisque ce sont des négociations qui durent depuis un certain temps avant que nous ayons pris les décisions de revoir les tarifications. Je vous rappelle que quand on a pris la décision de revoir les tarifications, on avait posé le fait que toutes les négociations qui avaient démarré avant la prise de cette décision restaient au prix qui avait été négocié à l'époque. C'est donc pour cela qu'on vous propose 15€/m². Par contre nous avons toiletté un certain nombre de choses et mis des clauses suspensives pour limiter dans le temps la mobilisation du foncier. Vous vous rappelez qu'on avait du foncier sur certaines zones d'activités qui a été mobilisé pendant des années avant que l'on puisse formaliser. Donc, on a mis des clauses suspensives.

Sébastien CHARRUYER

Je voudrais savoir si le terrain est viabilisé ou pas.

Maryline LHERM

Oui, il est viabilisé.

Sébastien CHARRUYER

Donc là, on donne le terrain.

Maryline LHERM

Tout à fait d'accord, on est à 12€ à Lisle sur Tarn, ancienne époque, mais ça y est c'est fini. 15€ à Cahuzac sur Vère. Je n'ai plus tous les prix mais justement c'est pour ça qu'on a revu les prix.

Sébastien CHARRUYER

Combien d'emplois sont prévus à créer ?

Maryline LHERM

Je regarde Blaise s'il a la mémoire mais il y a une dizaine d'emplois. Je crois. Il y a une dizaine d'emplois. C'est vrai que ce dossier, on l'a passé à la Commission Economie. Il n'y avait pas grand monde.

Blaise AZNAR

Une fois de plus, on est dans le cadre d'un développement industriel en sachant qu'on a à faire au leader mondial du sécateur électrique, qu'il a déjà cinq bâtiments ou six, qu'il va en créer deux ou trois de plus, et, que son objectif, c'est de toujours développer d'autres branches que son secteur privilégié. Donc, là oui, on a une pépite. On l'accompagne. Les premiers échanges avaient eu lieu avant l'augmentation des prix. On revend sur d'autres secteurs où on a encore aujourd'hui des échanges, exemple sur Garrigue Longue avec deux personnes comme les Transports Crouzet et l'Atelier du pain. Il y a aussi des pourparlers qui sont bien engagés. Au fur et à mesure, on purge toutes ces affaires pour que, derrière, on ait de l'emploi. L'Atelier du pain va doubler. Crouzet va déménager. Et pareil, quand on a quasiment 680 cartes grises et 280 emplois, on peut commencer à regarder les choses sous un autre angle. Mais je pense qu'Infaco a de belles perspectives et il amènera toujours un plus sur le territoire.

Maryline LHERM

Pour compléter ce qu'a dit Blaise, sur cette zone, il n'y aura plus de foncier parce que la dernière parcelle est en cours de vente aussi. Et on ne va plus avoir de foncier. Et effectivement, cette entreprise prévoit, (parce que personne ne l'a soulevé, le foncier par rapport au bâti est dérisoire, la proportion des bâtis), quelque part l'avenir pour les développements futurs parce que c'est une entreprise qui est en plein développement sur ce site.

Isabelle FOUROUX-CADENE

La clause de préférence porte sur quoi ?

Paul BOULVRAIS

Il est noté que le Pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi pour avis s'est prononcé le 15 décembre 2023. Quel est l'avis ?

Maryline LHERM

Le prix.

Paul BOULVRAIS

Quel est l'avis, favorable, défavorable ? Quel est l'avis du service de l'Etat ? On dit considérant que le Pôle d'évaluation domaniale saisi pour avis s'est prononcé le 15 décembre. Est-ce qu'il s'est prononcé favorablement ?

Maryline LHERM

Oui.

Paul BOULVRAIS

Il faudra le rajouter.

Maryline LHERM

D'accord, merci pour cette précision.

Isabelle FOUROUX-CADENE

La clause de préférence, je ne me rappelle plus ce qu'on avait vu.

Maryline LHERM

C'est en cas de revente.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Es ce qu'on ne pourrait pas également préciser, parce qu'il y a revente mais il pourra y avoir aussi une revente forcée, style liquidation, etc. ? On n'est pas dans la revente de grès à grès. Est-ce qu'on ne pourrait pas : de grès à grès ou forcée, un truc comme ça ? Je ne sais pas, peut-être le regarder pour le futur.

Maryline LHERM

Jusqu'à maintenant, on ne mettait rien. On était très léger. Là, on est en train de renforcer la position de l'agglomération par rapport au foncier.

Isabelle FOUROUX-CADENE

En cas de liquidation, il faut le regarder.

Florence BELOU

Pour la délibération, on vend à . On ne vend pas à la Société Infaco. Il a été rajouté sur le rapport qu'il est président de la SAS Infaco pour que tout le monde ait la vision du terrain, mais moi j'ai lu, on le cède à Monsieur Delmas, comme si on le vendait à un particulier. Et après lui, il en fera ce qu'il voudra avec la société. En tout cas, ok pour qu'on puisse avoir une veille juridique.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°23_2024DB ZAE de Roziès (Cahuzac-sur-Vère) - Cession des parcelles cadastrées section H numéros 1135 (p)-1142-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1135 (p)
(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

, Président de la SAS INFACO, entreprise familiale et leader sur son marché, implantée à Cahuzac-sur-Vère (81140), 35 Bois de Roziès, a sollicité la Communauté d'agglomération par un courrier en date du 03 août 2023 afin d'acquérir cinq parcelles de terrains (représentant une surface totale de 8272 m²) et situées sur la ZAE des Roziès à Cahuzac-sur-Vère.

Dans le cadre des études de faisabilité du projet de construction, il est apparu que l'emprise foncière initiale ne permettait pas de réaliser le programme immobilier envisagé et qu'une emprise foncière complémentaire était donc nécessaire.

En rapport, une offre d'achat de 9 parcelles représentant une surface totale de 13 431 m² (à confirmer par bornage) a été adressée le 11 mars 2024 à , acceptée par ses soins le 27 mars 2024 et permettant de réaliser le projet de développement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- . Activité : Fabrication d'outils électroportatifs pour la viticulture, arboriculture, ostréiculture et espaces verts,
- . Surface prévisionnelle du bâtiment : 3500 m² dédié à la production et au stockage, équipé de panneaux photovoltaïques en toiture avec toiture en lien les valeurs RSE de l'entreprise,
- . Montant prévisionnel des investissements : 4,5 M€.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 50 000 € et allant jusqu'à 500 000 €,

Considérant le courrier de sollicitation de l'acquéreur en date du 3 août 2023,

Considérant la négociation engagée et aboutie avant la fixation des tarifs approuvés par délibération du 11 décembre 2023 et proposant que le prix fixé et accepté alors soit maintenu,

Considérant l'offre d'achat adressée le 11 mars 2024 et acceptée le 27 mars 2024,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi pour avis s'est prononcé le 15 décembre 2023, pour une valeur vénale des parcelles à 196 900 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 4 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de céder** à , Président de la SAS INFACO ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, les parcelles de terrain référencées section H numéros 1135 (p)-1142-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150 pour une superficie totale estimée à ce jour de 13 481 m² (à confirmer par bornage), pour un prix total de 202 215 € HT (soit 15 € HT/m²) pour la surface considérée, TVA en sus. Etant précisé qu'en cas de modification des surfaces résultant de l'opération de bornage, le prix sera ajusté dans les mêmes proportions.

Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

- **décide** que cette vente est soumise aux clauses suspensives suivantes :

- . Obtention par l'acquéreur d'un prêt d'un montant maximal de 4,5 M€ dans un délai maximal de 6 mois ;
- . Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est estimée à ce jour de 3500 m² dans un délai maximal de 1 an ;

- **décide** que cette vente est soumise aux clauses résolutoires suivantes :

- . La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de 4 ans à compter de la date d'autorisation du permis de construire,
- . Un pacte de préférence sera instauré au profit de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du terrain objet de la vente et/ou des bâtiments par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- **autorise** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'Etude notariale de Maître GARDELLE, située à Lisle-sur-Tarn,

- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

1-6) POINT 06- Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques de la commune de Salvagnac

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il existe actuellement sur la commune de Salvagnac deux monuments historiques faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire :

- L'Ancien château dans le centre du village ;
- Le Moulin à vent de Saint-Angel.

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection générique de 500m autour du bâtiment, au sein duquel tous les aménagements et travaux de construction sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac en cours et en application de l'article L621-30 du Code du Patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et à la commune de Salvagnac de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres. Ce périmètre plus restreint ne comprend que les constructions en co-visibilité du monument historique facilitant ainsi l'instruction des autorisations d'urbanisme se trouvant en dehors.

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est créé par décision du Préfet de Région, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et de la commune concernée et accord de l'EPCI, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compétente en matière d'urbanisme doit par conséquent se prononcer sur les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments

historiques sur la commune, en parallèle de l'évolution du plan local d'urbanisme et après avoir consulté la commune concernée.

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la Communauté d'Agglomération un périmètre délimité des abords sur les monuments historiques de la commune de Salvagnac par courrier en date du 20 février 2019 pour le Moulin de Saint-Angel et du 13 mars 2019 pour l'Ancien Château.

Lors du Conseil municipal en date du 21 avril 2024, la commune de Salvagnac s'est prononcée favorablement sur les propositions des délimitations des Périmètres Délimités des Abords des deux monuments historiques de la commune. Elle a proposé un ajustement du périmètre lié à l'Ancien château en ajoutant des parcelles au sud (C182, C184, C185, C186, C187, C173 pour partie, C1755 pour partie, C2575 pour partie) et au nord (C313 en partie, C315, C316, C2379).

Les Périmètres Délimités des Abords des deux monuments historiques de la commune ont été exposés en commission Aménagement le 30 avril 2024, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et des périmètres.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants, ainsi que ses articles R.621-92 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 1975 classant le Moulin à vent de Saint Angel au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1980 inscrivant l'Ancien Château au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu l'arrêté n°21_2022A du Président de la Communauté d'Agglomération du 10 février 2022 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Salvagnac, complété par l'arrêté n°37_2023A en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques de la commune proposés sont plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques que les périmètres de protection de 500 mètres de rayon ;

Considérant la proposition graphique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé des Périmètres Délimités des Abords de l'Ancien Château et du Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac ;

Considérant l'évolution proposée en concertation avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords de l'Ancien Château sur la commune de Salvagnac ;

Considérant que les périmètres proposés tiennent compte de la configuration naturelle des sites et de la co-visibilité avec les monuments historiques. Il est donc proposé les tracés des Périmètres Délimités des Abords repérés sur le plan de la note de présentation qui sera annexée à la présente délibération ;

Considérant la présentation du dossier en commission Aménagement en date du 30 avril 2024 ;

- **de donner son accord** sur les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de Salvagnac, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

- **de préciser** que les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques seront soumis à enquête publique en même temps que les évolutions du PLU de Salvagnac.

*Rapporteur : Olivier DAMEZ (en l'absence de Monsieur Jean-François BAULES)
Olivier DAMEZ présente l'objet de la décision proposée sur l'Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques de la commune de Salvagnac.*

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°24_2024DB Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques de la commune de Salvagnac
(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il existe actuellement sur la commune de Salvagnac deux monuments historiques faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire :

- L'Ancien château dans le centre du village ;
- Le Moulin à vent de Saint-Angel.

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection générique de 500m autour du bâtiment, au sein duquel tous les aménagements et travaux de construction sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac en cours et en application de l'article L621-30 du Code du Patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et à la commune de Salvagnac de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres. Ce périmètre plus restreint ne comprend que les constructions en co-visibilité du monument historique facilitant ainsi l'instruction des autorisations d'urbanisme se trouvant en dehors.

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est créé par décision du Préfet de Région, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et de la commune concernée et accord de l'EPCI, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compétente en matière d'urbanisme doit par conséquent se prononcer sur les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sur la commune, en parallèle de l'évolution du plan local d'urbanisme et après avoir consulté la commune concernée.

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la Communauté d'Agglomération un périmètre délimité des abords sur les monuments historiques de la commune de Salvagnac par courrier en date du 20 février 2019 pour le Moulin de Saint-Angel et du 13 mars 2019 pour l'Ancien Château.

Lors du Conseil municipal en date du 21 avril 2024, la commune de Salvagnac s'est prononcée favorablement sur les propositions des délimitations des Périmètres Délimités des Abords des deux monuments historiques de la commune. Elle a proposé un ajustement du périmètre lié à l'Ancien château en ajoutant des parcelles au sud (C182, C184, C185, C186, C187, C173 pour partie, C1755 pour partie, C2575 pour partie) et au nord (C313 en partie, C315, C316, C2379).

Les Périmètres Délimités des Abords des deux monuments historiques de la commune ont été exposés en commission Aménagement le 30 avril 2024, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et des périmètres.

Le Bureau,

Où cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants, ainsi que ses articles R.621-92 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 août 1975 classant le Moulin à vent de Saint Angel au titre des monuments historiques ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1980 inscrivant l'Ancien Château au titre des monuments historiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu l'arrêté n°21_2022A du Président de la Communauté d'Agglomération du 10 février 2022 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Salvagnac, complété par l'arrêté n°37_2023A en date du 20 juin 2023 ;
Considérant que les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques de la commune proposés sont plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques que les périmètres de protection de 500 mètres de rayon ;
Considérant la proposition graphique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé des Périmètres Délimités des Abords de l'Ancien Château et du Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac ;
Considérant l'évolution proposée en concertation avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords de l'Ancien Château sur la commune de Salvagnac ;
Considérant que les périmètres proposés tiennent compte de la configuration naturelle des sites et de la co-visibilité avec les monuments historiques. Il est donc proposé les tracés des Périmètres Délimités des Abords repérés sur le plan de la note de présentation qui sera annexée à la présente délibération ;
Considérant la présentation du dossier en commission Aménagement en date du 30 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de donner son accord** sur les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de Salvagnac, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- **précise** que les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques seront soumis à enquête publique en même temps que les évolutions du PLU de Salvagnac.

1-7) POINT 07- Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie pour le Budget Principal avec le Crédit Agricole pour un montant de 2 500 000 €

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a mis en place en 2023 sur le Budget Principal, une ligne de trésorerie pour un montant de 2 500 000 €. Cette ligne avait été couverte par un contrat auprès de la Banque Postale signé le 26 juin 2023.
Ce dernier expirant le 24 juin 2024, il est nécessaire de le renouveler afin d'assurer tout au long de l'exercice budgétaire en cours la fluidité dans la gestion de Trésorerie.
Une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de cette ligne pour un montant de 2 500 000 €.

Trois organismes bancaires ont présenté leur proposition : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Banque Postale.

Après avoir analysé ces trois offres, la proposition du Crédit Agricole présente les meilleures conditions financières :

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Emprunteur	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Prêteur	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
Objet	Financement des besoins de trésorerie du Budget Principal
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	2 500 000 € (Deux millions Cinq Cent mille Euros)
Durée maximum	364 jours à compter de la Date d'entrée en vigueur
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois moyenné + 0.49% le tout flooré à 0.49%
Base de calcul	Exact / 360 jours
Modalités de remboursement	Paieement mensuel des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	12 juin 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	0.12% du montant maximal du Crédit, soit 3 000€, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit
Commission de non utilisation	NEANT
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par fax ou par internet, via la mise à disposition du service sur le site de la banque avec authentification sécurisée. Date de réception de l'ordre en J avant 11h pour exécution le jour même. Exécution en J+1 pour toute demande reçue après 11h. Montant minimum 15 000 euros pour les tirages et les remboursements

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €,

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- La Banque Postale pour un montant de 2 500 000 € pour le Budget Principal, arrivant à terme le 24 juin 2024.

- Le Crédit Mutuel pour un montant de 730 000 € pour le Budget Mobilité,

- La Banque Postale pour un montant de 3 000 000 € pour le Budget Assainissement, arrivant à terme le 24 juin 2024 et qui sera renouvelé pour un montant de 2 500 000 €.

Vu le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000 € pour le Budget Principal,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

- **d'approuver** le projet d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, telle que décrite ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole,
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole **et de l'habiliter** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Rapporteur : Christian LONQUEU (en l'absence de Pierre TRANIER)

Christian LONQUEU présente l'objet de la décision proposée sur le Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie pour le Budget Principal avec le Crédit Agricole pour un montant de 2 500 000 €.

Pascale PUIBASSET

Est-ce qu'il est capé ?

Christian LONQUEU

Non, il n'est pas capé. C'est plus embêtant, en même temps, je vous rappelle que c'est un emprunt sur une année. Ce n'est pas très long. La perspective aurait été même plus intéressante si on avait pu attendre un petit peu avant de faire cet emprunt puisque les taux sont annoncés à la baisse. Je ne sais pas de quel montant.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°25_2024DB Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie pour le Budget Principal avec le Crédit Agricole pour un montant de 2 500 000 €

(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a mis en place en 2023 sur le Budget Principal, une ligne de trésorerie pour un montant de 2 500 000 €. Cette ligne avait été couverte par un contrat auprès de la Banque Postale signé le 26 juin 2023.

Ce dernier expirant le 24 juin 2024, il est nécessaire de le renouveler afin d'assurer tout au long de l'exercice budgétaire en cours la fluidité dans la gestion de Trésorerie.

Une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de cette ligne pour un montant de 2 500 000 €.

Trois organismes bancaires ont présenté leur proposition : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Banque Postale.

Après avoir analysé ces trois offres, la proposition du Crédit Agricole présente les meilleures conditions financières :

OFFRE DE FINANCEMENT 1	
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Emprunteur	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Prêteur	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
Objet	Financement des besoins de trésorerie du Budget Principal
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	2 500 000 € (Deux millions Cinq Cent mille Euros)
Durée maximum	364 jours à compter de la Date d'entrée en vigueur

Taux d'intérêt	Euribor 3 mois moyenné + 0.49% le tout flooré à 0.49%
Base de calcul	Exact / 360 jours
Modalités de remboursement	Paielement mensuel des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	12 juin 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	0.12% du montant maximal du Crédit, soit 3 000€, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit
Commission de non utilisation	NEANT
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par fax ou par internet, via la mise à disposition du service sur le site de la banque avec authentification sécurisée. Date de réception de l'ordre en J avant 11h pour exécution le jour même. Exécution en J+1 pour toute demande reçue après 11h. Montant minimum 15 000 euros pour les tirages et les remboursements

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €,

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- La Banque Postale pour un montant de 2 500 000 € pour le Budget Principal, arrivant à terme le 24 juin 2024.

- Le Crédit Mutuel pour un montant de 730 000 € pour le Budget Mobilité,

- La Banque Postale pour un montant de 3 000 000 € pour le Budget Assainissement, arrivant à terme le 24 juin 2024 et qui sera renouvelé pour un montant de 2 500 000 €.

Vu le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000 € pour le Budget Principal,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

- **approuve** le projet d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, telle que décrite ci-dessus,

- **autorise** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole,

- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole **et l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

1-8) POINT 08- Renouveaulement d'une Ligne de Trésorerie pour le Budget Assainissement avec le Crédit Mutuel pour un montant de 2 500 000 €

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Afin d'assurer en 2024 le financement des besoins en trésorerie de ce budget, et notamment l'avance des recettes liées aux facturations, il est nécessaire de contracter une nouvelle ligne de trésorerie du Budget assainissement.

Une nouvelle consultation a été lancée pour une ligne de trésorerie du Budget Assainissement d'un montant de 2 500 000 €.

Deux organismes bancaires ont présenté leur proposition : Le Crédit Mutuel et la Banque Postale.

Après avoir procédé à la phase de négociation et analysé les différentes propositions, l'offre du Crédit Mutuel présente les meilleures conditions financières :

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Emprunteur	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Prêteur	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique
Objet	Financement des besoins de trésorerie du Budget Assainissement
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	2 500 000 € (Deux millions Cinq Cent mille Euros)
Durée maximum	1 an
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 Mois MM + marge de 0,5 % Si l'indice EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.
Base de calcul	Exacts/360 jours.
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	17 juin 2024
Garantie	NEANT
Commission d'engagement	2950 € payables payable à la signature du contrat.
Commission de non utilisation	NEANT
Modalités d'utilisation	Date de réception de l'ordre en J avant 10h45 pour exécution le jour même. Exécution en J+1 pour toute demande reçue après 10h45. Montant minimum 15 000 euros pour les tirages et les remboursements

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €,

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- La Banque Postale pour un montant de 2.500.000 € sur le Budget Principal, arrivant à terme le 24 juin 2024 et qui sera renouvelé pour un montant de 2.500.000 €.

- Le Crédit Mutuel pour un montant de 730.000 € sur le Budget Mobilité.

- La Banque Postale pour un montant de 3.000.000 € sur le Budget Assainissement arrivant à terme le 24 juin 2024.

Considérant le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2.500.000 € pour le Budget Assainissement,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

- **d'approuver** le projet d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel, telle que décrite ci-dessus,

- **d'autoriser** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel,

- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel **et de l'habiliter** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie ; le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Rapporteur : Christian LONQUEU (en l'absence de Pierre TRANIER)

Christian LONQUEU présente l'objet de la décision proposée sur le Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie pour le Budget Assainissement avec le Crédit Mutuel pour un montant de 2 500 000 €.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°26 2024DB Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie pour le Budget Assainissement avec le Crédit Mutuel pour un montant de 2 500 000 €

(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Afin d'assurer en 2024 le financement des besoins en trésorerie de ce budget, et notamment l'avance des recettes liées aux facturations, il est nécessaire de contracter une nouvelle ligne de trésorerie du Budget assainissement.

Une nouvelle consultation a été lancée pour une ligne de trésorerie du Budget Assainissement d'un montant de 2 500 000 €.

Deux organismes bancaires ont présenté leur proposition : Le Crédit Mutuel et la Banque Postale.

Après avoir procédé à la phase de négociation et analysé les différentes propositions, l'offre du Crédit Mutuel présente les meilleures conditions financières :

FFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Emprunteur	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Prêteur	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique
Objet	Financement des besoins de trésorerie du Budget Assainissement
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	2 500 000 € (Deux millions Cinq Cent mille Euros)
Durée maximum	1 an
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 Mois MM + marge de 0,5 % Si l'indice EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.
Base de calcul	Exacts/360 jours.
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	17 juin 2024
Garantie	NEANT
Commission d'engagement	2950 € payables payable à la signature du contrat.
Commission de non utilisation	NEANT
Modalités d'utilisation	Date de réception de l'ordre en J avant 10h45 pour exécution le jour même. Exécution en J+1 pour toute demande reçue après 10h45. Montant minimum 15 000 euros pour les tirages et les remboursements

Le Bureau,

Où cet exposé

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €,

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- La Banque Postale pour un montant de 2.500.000 € sur le Budget Principal, arrivant à terme le 24 juin 2024 et qui sera renouvelé pour un montant de 2.500.000 €.

- Le Crédit Mutuel pour un montant de 730.000 € sur le Budget Mobilité.

- La Banque Postale pour un montant de 3.000.000 € sur le Budget Assainissement arrivant à terme le 24 juin 2024.

Considérant le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2.500.000 € pour le Budget Assainissement,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel, telle que décrite ci-dessus,
- **autorise** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel **et l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie ; le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2) QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Décisions adoptées lors du BUREAU du 13 mai 2024

N°19_2024DB Candidature dispositif aide transition alimentaire restauration collective

N°20_2024DB Demande subvention Programmation politique de la ville 2024 Contrat de ville

N°21_2024DB Candidature appel à projet Plans de paysage Volet transition énergétique écologique

N°22_2024DB Demande subvention ANAH financement du poste chef de projet OPAH

N°23_2024DB ZAE Roziès Cession parcelles 1135 (p)-1142-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1135 (p)

N°24_2024DB Avis projets Périmètres délimités abords monuments historique commune Salvagnac

N°25_2024DB Renouvellement ligne trésorerie Budget principal de 2 500 000 €

N°26_2024DB Renouvellement ligne trésorerie Budget Assainissement de 2 500 000 €